

No. 72.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA

SEIGNEURIE DE STE. MARIE,

POSSÉDÉE PAR LES HÉRITIERS DE FEU AUGUSTIN BOISVERT, ECUYER.

Fait le 24 Janvier, 1861, par JOS. EDOUARD TURCOTTE, Ecuier, Commissaire.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Percbes.	Pieds.	Arpents.	Percbes.	Pieds.	Arpents.	Percbes.	Pieds.				
		<i>Concession St. Augustin, Premier Rang.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
265		F. X. Trudel.....	1			25			25				0 2 1½		
266		<b>Hilaire Frigon</b> .....	1			25			25				0 2 1½		
267		Moïse Cossette.....	2			25			50				0 4 3		
268		Louis Cloutier.....	1			25			25				0 2 1½		
269		Pierre Cloutier.....	1			25			25				0 2 1½		
270		Louis Gagnon, fils.....	2			25			50				0 4 3		
271		<b>Cyrille Frigon, fils</b> .....	2	2	7	25			55	97	72		0 5 3		
272		Isidore Gagnon.....		6	7	25			15	97	72		0 1 6		
273		Pierre Cloutier.....		3	3	25			7	91	216		0 0 9		
274		Pierre Brière.....	1	5		25			37	25			0 3 9		
275		Pierre Gagnon.....								12	162	17 0 0			
276		Vve. Augustin Rompré.....								12	162	10 0 0			
277		Joseph Ebacherre, père.....	1	5		25			37	25			0 3 2½		
278		Pierre Jean Mathon.....								12	162	25 0 0	0 0 1½		
279		F. X. Baribault.....								12	162	17 0 0			
280		Thomas Gagnon.....	1	5		25			37	20			0 3 2½		
281		Philippe Girard.....								30		40 0 0			
282		Pierre Hyvon.....	1	5		22	5		33	75			0 2 10½		
283		Michel Massicotte.....	1	5		22	2	9	32	57	162		0 2 9½		
284		Philippe Girard.....								80		150 0 0	0 0 1		
285		Flavien Gravel.....	1	5		22	5		33	75			0 2 10½		
286		Fabrique de St. Prosper.....								10	62	162	0 1 0		
287		Pierre Désaulniers.....	1			25			25				0 2 1½		
288		<b>Abraham Frigon</b> .....	1			25			25				0 2 1½		
289		Augustin Massicotte.....	1			25			25				0 2 1½		
290		Abraham Cossette.....	3			25			75				0 6 4½		
291		J. Bte. Houde.....	1	5		25			37	50			0 3 2½		
292		Augustin Houde.....	1	5		25			37	50			0 3 2½		
293		François Trottier.....	3						65				0 5 6½		
294		David Nobert.....							10				0 0 10		
295		Joseph Désaulniers.....	1	5		25			37	50			0 3 2¼		
296		Veuve Jean Cloutier.....	1	5		25			37	50			0 3 2½		
297		Bénoni Gervais.....	3			25			75				0 6 4½		
298		Martin Côté.....	2			25			50				0 4 3		
299		Edouard Lefebvre.....	1			25			25				0 2 1½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au ins.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Concession St. Augustin, Pre- mier Rang.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
300		Frs. Jacob, fils de Pierre.....	2			25			50			.....	0 4 3		
301		Frs. Jacob, fils de Jos.....	2			25			50			.....	0 4 3		
		<i>Côte St. Augustin, Second Rang.</i>													
302		Olivier Trudel.....		5		25			12 50			.....	0 1 0 $\frac{3}{4}$		
303		Jean Ovide Trudel.....	1	5		25			37 50			.....	0 3 2 $\frac{1}{4}$		
304		Archange Baril.....	1			25			25			.....	0 2 1 $\frac{1}{2}$		
305		Pierre Lefebvre.....	1			25			25			.....	0 2 1 $\frac{1}{2}$		
306		Edouard Lefebvre.....	2			25			50			.....	0 4 3		
307		Pierre Jacob.....	2			25			50			.....	0 4 3		
308		Frs. Jacob, fils de Jos.....	2			25			50			.....	0 4 3		
309		Marcel Cossette.....	2			25			50			.....	0 4 3		
310		David Cossette.....	2			25			50			.....	0 4 3		
311		Jean Massicotte.....	2			25			50			.....	0 4 3		
312		<b>François Frigon</b> .....	2			25			50			.....	0 4 3		
313		Jean Massicotte.....	1	5		25			37 50			.....	0 6 4 $\frac{1}{2}$		
314		Augustin Massicotte.....	3			25			75			.....	0 4 3		
315		Hubert et Héritiers Placide } Cloutier..... }	2			25			50			.....	0 4 3		
316		Olivier Trudel.....	2			25			50			.....	0 4 3		
317		Laurent Houde.....	2			25			50			.....	0 4 3		
318		François Trudel.....	2			25			50			.....	0 4 3		
319		David Trudel.....	2			25			50			.....	0 4 3		
320		Louis Cloutier.....	1			25			25			.....	0 2 1 $\frac{1}{2}$		
321		Pierre Cloutier.....	1			25			25			.....	0 2 1 $\frac{1}{2}$		
322		F. X. Trudel.....	2			25			50			.....	0 4 3		
323		Joseph Cloutier, fils.....	2			25			49 92 92			.....	0 4 2		
324		Les Commissaires d'Ecole ..							7 232			.....	0 0 1		
325		Hubert Cloutier.....	2			25			50			.....	0 4 3		
326		Louis Gagnon, fils.....	1			25			25			.....	0 2 1 $\frac{1}{2}$		
327		<b>Hilaire Frigon</b> .....	2			25			47 35			.....	0 4 0		
328		Pierre Jean Mathon.....							1 30			25 0 0	0 0 1		
329		Grégoire Despins.....							75			17 0 0	0 0 1		
330		Olivier Frenette.....							60			17 0 0	0 0 1		
331		Vve. Augustin Massicotte....	1			25			25			.....	0 2 1 $\frac{1}{2}$		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.						
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.					
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	£	s.			d.	£	s.	d.	
		<i>Concession Côte St. Augustin, Second Rang.—(Suite.)</i>											£	s.	d.	£	s.	d.		
332		Pierre Bacon, père.....	2			25			49	15								0	4	2
333		Joseph Vézina.....									60	25	0	0	0	0	0½			
334		Joseph Bacon.....									25	25	0	0	0	0	0½			
335		Louis Cloutier, fils.....	2			25			49	35								0	4	2
336		Joseph St. Jean.....									25	6	5	0	0	0	0½			
337		Narcisse Houle.....									40	15	0	0	0	0	0½			
338		Urbain Cloutier.....	2			25			50									0	4	3
339		Abraham Frigon, fils.....	1			25			25									0	2	1½
340		Augustin Massicotte.....	1			25			25									0	2	1½
341		Joseph Massicotte, fils.....	3			25			75									0	6	4½
342		Laurent Lefebvre.....		45	½	25			10	70	195							0	0	11½
343		Pierre Jacob.....		2	15½	25			7	15	90							0	0	7
344		J. Bte. Lefebvre.....	1	9	5	25			48	19	144							0	4	10
345		Joseph Lafèche.....	3			2			6									0	0	6¼
346		Zéphirin Nobert.....	2			23			46									0	3	11
347		Pierre Trottier.....	1			23			23									0	1	11½
348		David Nobert.....	1	5		25			37	50								0	4	3
349		Do. ....							4	50								0	0	5
350		Joseph Frigon.....	1	5		22			33									0	3	10
351		Pierre Cossette.....	2			25			50									0	4	3
352		F. X. Cossette.....	2			25			50									0	4	3
353		Bénoni Gervais.....	3			25			75									0	6	4½
354		François Prénoveau.....	2			25			50									0	4	4
355		J. Bte. Lefebvre.....	1	1		25			27	50								0	2	4
											£2209	15	0	£60	1	7½				

Montreal, 21 Janvier, 1861.

PROVINCE DU CANADA, }  
 BAS CANADA. }

Je, soussigné, JOSEPH EDOUARD TURCOTTE, un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, certifie avoir fait conformément à la loi, le présent Cadastre de la Seigneurie de Ste. Marie. Et maintenant, en procédant à clore, comme je clos finalement, par les présentes, le dit Cadastre, je fixe la valeur totale des divers droits et biens lucratifs de la dite Seigneurie aux sommes suivantes, viz :

1o. Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
2o. Valeur des lods et ventes :		
Pour la classe des fonds agricoles, lesquels se montent à une somme annuelle de trente-huit louis quinze chelins et onze deniers et demi courant..	2586	50
Pour la classe des emplacements, lesquels se montent à une somme annuelle de trois louis et quatre chelins courant.....	213	33
3o. Valeur du Domaine.....	3000	00
	\$9805	16

Les seigneurs n'ont droit à aucune autre indemnité, et il n'y a aucuns autres droits ni biens lucratifs à estimer dans cette dite seigneurie, outre ceux qui apparaissent et qui sont énumérés ci-dessus.

De sorte que la valeur totale de la dite seigneurie se trouve être de la somme de neuf mille huit cent cinq piastres et seize centins, à laquelle somme je la fixe.

Daté à Ste. Anne de la Pérade, ce 27 Octobre, 1857.

**J. E. TURCOTTE,**

*Commissaire.*



Province du Canada, }  
 Bas Canada. }

Je, soussigné, JOSEPH EDOUARD TURCOTTE, un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial Refondu, ai fait, en triplicata et conformément à la loi, le présent Cadastre abrégé de la seigneurie de Ste. Marie.

Les rentes constituées, payables aux seigneurs de cette seigneurie, par les Censitaires d'icelle, et la valeur des droits casuels, pour l'abolition desquels une indemnité est accordée, par le Gouvernement de cette province, aux dits seigneurs, pour le rachat du droit de lods et ventes, sont celles qui apparaissent au présent Cadastre.

De plus les droits de la couronne, dans cette seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint est computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite seigneurie, en vertu des dispositions du dit Acte, et se monte à une somme annuelle de sept piastres et trente-cinq centins..... \$7 35

Et en foi de tout ce que dessus j'ai signé.

Montréal, 24 Janvier, 1861.

*Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.*